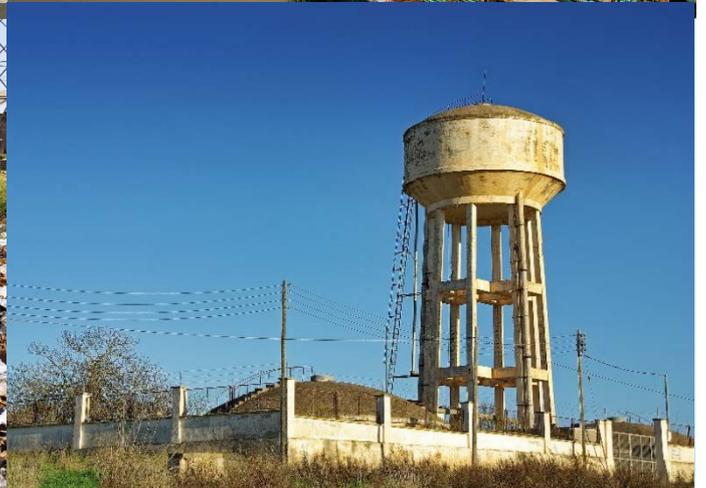




Commission néerlandaise pour  
l'évaluation environnementale

## BURKINA FASO (D2B20BF01)

Termes de Référence pour l'appel d'offres du  
projet de développement de Centre Hospitalier  
Régional Universitaire (CHRU) de Fada N'Gourma



13-10-2020  
Réf: 7337



---

## Avis du Secrétariat

---

<b>Objet</b>	D2B20BF01 Termes de Référence pour l'appel d'offres du projet de développement du Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) de Fada N'Gourma
<b>À</b>	Netherlands Entreprise Agency (RVO)/D2B
<b>Attn.</b>	Ms Sylvia Dorland Mr Nontas Papadimetriou
<b>Date</b>	13 octobre
<b>De</b>	La Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale M. TEEUWEN, Stephen (secrétaire technique)
<b>Contrôle de qualité</b>	Mme VAN BOVEN, Gwen
<b>Référence</b>	7337

---

© Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale (CNEE). *Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet de construction du Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) de Fada N'Gourma. 2020.16.*

**Contact:**

w [www.eia.nl](http://www.eia.nl)

t +3130 234 76 60

e [ncea@eia.nl](mailto:ncea@eia.nl)

## Contents

1.	Introduction.....	2
1.1	Rôle de la CNEE.....	2
2.	Observations clés.....	4
2.1	Exigences nationales d'Evaluation Environnementale .....	4
2.2	Procédure d'EIES .....	5
2.3	Alternatives du projet.....	5
2.4	Plan d'engagement .....	6
2.5	Utilisation de l'ancien EIES lors du cadrage .....	6
2.6	Point d'attention pour l'élaboration de l'EIES .....	7
3.	Intégration des procédures de l'EIES au projet .....	8
	Annexe 1 : Avis de la CNEE sur le tri préliminaire (avril 2020) .....	13

# 1. Introduction

Le Ministère de la Santé au Burkina Faso a exprimé son ambition de renforcer l'accès à des soins de qualité dans la Région de l'Est. Pour atteindre cette ambition, le Ministère a lancé le projet d'un nouvel hôpital de référence tertiaire (CHR-U) de 300 lits à Fada N'Gourma. Le programme Develop to Build (D2B) du Département du Développement International de *Netherlands Enterprise Agency* (RVO), vise à soutenir le développement des études et l'assistance technique pour le projet « Études et assistance technique pour le développement d'un hôpital de référence CHR-U à Fada N'Gourma, Burkina Faso.

Le projet consiste de deux volets : la construction d'un nouveau bâtiment pour un CHR-U hors de la ville de Fada N'Gourma, et le redéveloppement de l'ancien centre hospitalier régional (CHR) existant en hôpital de district (HD).

Pour la phase préparatoire du développement du projet, le Comité de Revue engagera un bureau d'études (ou un consortium) par appel d'offres, pour entreprendre les études nécessaires, y compris l'élaboration d'une Evaluation des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES). Le RVO a demandé à la Commission Néerlandaise pour l'Evaluation Environnementale (CNEE) de lui donner des conseils sur les Termes de Référence (TdR) de l'appel d'offres<sup>1</sup> et en particulier sur le processus d'EIES.

## 1.1 Rôle de la CNEE

En réponse à cette requête, la CNEE dans ce document actuel présente ses recommandations sur l'intégration efficace de EIES dans la prise de décision sur le projet. Ce conseil est fourni par le Secrétariat de la CNEE ; il a été élaboré par des secrétaires techniques de la CNEE, sur la base de la documentation suivante :

- European tender in accordance with the open tendering procedure for Studies and Technical Assistance for the Development of a CHR-U Referral Hospital in Fada N'Gourma, Burkina Faso (ci-après nommé 'TdR pour l'appel d'offres'),
- Plan de formulation D2B Projet de CHR-U Fada N'Gourma,
- Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les établissements de santé de la SFI,
- Normes de performance de la SFI,
- Arrêté 2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/ MICA/MHU/ MIDT/MTC portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et social.

La CNEE n'a pas pu rendre visite aux sites proposés des activités du projet, ni a-t-elle pu consulter des parties prenantes locales.

---

<sup>1</sup> Notez que les TdR sera appelé TdR pour l'appel d'offres, afin de le distinguer des TdR pour l'EIES, qui peuvent faire partie d'une procédure EIES (le cadrage).

### **Activités de la CNEE au Burkina Faso**

Au Burkina Faso, la CNEE travaille actuellement sous son programme 'sustainable finance' avec l'Agence Nationale pour l'Evaluation Environnementale (ANEVE, le successeur du Bureau Nationale pour l'Evaluation Environnementale). Au cours des dernières années, la CNEE a fourni des conseils sur les projets d'infrastructures de l'eau du Nakanbé (également D2B) et a fourni des formations dans le cadre du programme « Shared Resources, Joint Solutions » (SRJS) avec l'UICN Pays-Bas.

### **Le rôle de la CNEE**

Pendant le futur développement du projet et l'EIES, la CNEE pourrait fournir son avis pendant deux instances, si le RVO le semblait utile :

- Vérifier la qualité de l'ébauche des TdR pour l'EIES
- Examiner la qualité du rapport de l'EIES

Notez que l'implication de la CNEE sera le plus utile si elle fournisse son avis sur les brouillons des documents (versions provisoires des TdR pour l'EIES et le rapport de l'EIES), ceci permettrait au consultant d'intégrer les observations et recommandations de la CNEE avant de soumettre les versions finales des documents à l'ANEVE. Une fois validée par l'ANEVE, la valeur ajoutée des recommandations de la CNEE sera limitée.

## 2. Observations clés

### 2.1 Exigences nationales d'Evaluation Environnementale

Au Burkina Faso, les conditions et procédures des EIES sont décrites au décret no. 2015-1187.<sup>2</sup> Les procédures burkinabés n'expliquent pas exactement comment le tri préliminaire (où le type d'Évaluation Environnementale (EE) est déterminée) est fait. Cependant, selon le décret, les constructions d'hôpitaux (CHU, CHR, CMA) sont catégorisées comme 'Catégorie A' et requièrent l'élaboration d'une EIES complète. La construction des centres de santé et de promotion sociale (CSPS) et la construction de laboratoires d'analyses médicales sont dans la Catégorie B et requièrent l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnementale et Social (NIES). Le décret ne prévoit pas des activités dans le secteur de la Santé dans catégorie C.

Suivant le décret 2015-1187, il apparaît que la construction du nouvel hôpital CHR-U sera soumis à l'élaboration d'une EIES (voir également l'avis de la CNEE sur le tri préliminaire, annexe 1). Mais le redéveloppement du bâtiment existant ne requiert probablement pas une forme d'évaluation environnementale, selon les procédures burkinabés. Il est envisageable que pour le redéveloppement de l'ancien bâtiment, un instrument si lourd qu'une EIES n'est pas nécessaire. En fait, un des buts du tri préliminaire est d'éviter de surcharger les capacités de l'autorité d'EIES, pour que l'ANEVE puisse allouer ses moyens limités d'une manière efficace. De plus, les soucis liés au redéveloppement peuvent être traités à l'aide d'autres instruments, comme un plan d'engagement pour les soucis liés aux impacts sociaux, et un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour gérer les autres impacts potentiels.

Cependant, le projet vise également à trouver des solutions pour le traitement des déchets dangereux des deux locations. Cela est une activité qui tombe dans Catégorie A et requiert l'élaboration d'une EIES. L'ANEVE peut s'exprimer sur la nécessité de faire une EIES séparé pour cette partie du projet D2B, ou bien de l'inclure à l'EIES pour le nouvel hôpital (voir 2.5 pour plus d'information sur le traitement des déchets dangereux).

La CNEE note que les TdR pour l'appel d'offres exigent l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation. Selon le décret no. 2015-1187, un PAR est requiert dès le déplacement involontaire physique et / ou économique d'au moins 200 personnes, et un plan succinct de réinstallation (PSR) lorsque ce nombre est compris entre 50 et 199 personnes. Des TdR, il n'est pas clair combien de personnes seront déplacés ; alors il n'est pas possible de déjà déterminer si un PAR est requiert.

Il est recommandé de vérifier chez l'ANEVE quel type d'EE est nécessaire pour les deux volets du projet, et si un PAR / PSR est nécessaire pour le projet. Il est recommandé d'assurer l'avis de l'ANEVE sur le tri préliminaire avant que la réunion de lancement (CoRev0) prenne place.

<sup>2</sup> Décret no. 2015-1187/ PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/ MICA/MHU/ MIDT/MTC portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et social publié dans le Journal Officiel No 53 du 31 DECEMBRE 2015.

## 2.2 Procédure d'EIES

Pour le **cadrage**, la législation environnementale burkinabè exige que le promoteur soumise les TdR pour l'EIES à l'ANEVE, qui doit approuver les TdR pour l'EIES dans un délai maximum de 30 jours pour une EIES (14 jours pour un NIES).

L'article 17 du décret décrit les exigences de **l'élaboration du rapport** d'EIES. L'annexe II donne un exemple de table des matières pour l'EIES et pour le NIES. Le ministère de la Santé doit s'assurer que l'EIES est réalisée conformément au rapport de cadrage approuvé.

La **Participation Publique** suit une procédure assez complète et complexe. Le ministère de l'Environnement (ANEVE) est à la tête de ce processus, mais le promoteur (ministère de la Santé) est invité à apporter son aide. La CNEE recommande d'exiger au consultant de discuter cette procédure pendant la phase du cadrage et de convenir clairement les étapes à suivre. L'EIES proprement dite sera ouverte au public pendant 30 jours après que 3 copies papier et une version électronique auront été reçues par l'ANEVE.

**L'évaluation du rapport** d'EIES est faite par un comité technique pour les évaluations des évaluations environnementales (Comité technique sur les évaluations environnementales (COTEVE)). Le ministère de l'Environnement a 30 jours pour évaluer l'EIES et le résultat sera transmis au promoteur par décret. Après l'approbation, le promoteur dispose de trois ans pour mettre en œuvre son projet.

**Prise de décision.** Sur base de l'EIES approuvé et son certificat environnemental, les autorités compétentes peuvent choisir entre les alternatives discutés lors de l'EIES et prendre décision sur le GO/NO-GO du projet (voir 2.3).

## 2.3 Alternatives du projet

Selon les NP de la SFI et les exigences burkinabés (art. 8 du décret 2015-1187), une EIES doit considérer les alternatives du projet (comme les alternatives pour la gestion des déchets ou l'approvisionnement de l'électricité) pour qu'elle puisse informer le choix entre les alternatives. L'alternative 'sans projet' doit également être inclus. Les TdR pour l'appel d'offres exige le bureau d'études de faire cette analyse lors du cadrage. A la fin de phase 1, le 'choix des options les plus réalisables' est fait sur les alternatives étudiés dans l'EIES mais également d'autres études comme l'étude de faisabilité.

Cependant, selon les bonnes pratiques internationales, un choix pour un alternatif considéré ne peut pas être fait jusqu'à la finalisation de l'EIES, c'est-à-dire à la fin de phase 2. De plus, ce choix doit être un choix sur un processus intégré, où tous les études (y compris l'étude de faisabilité, l'étude financier, l'APD, etc.) l'informer le choix final. Comme il est formulé maintenant, le choix d'alternatives est déjà fait à la fin de phase 1, sans que l'EIES puisse informer sur les impacts environnementaux et sociaux liés à ce choix.

Il est recommandé de refaire la liste des tâches pour assurer que l'EIES bien informe le choix pour un alternative (voir chapitre 3).
---

## 2.4 Plan d'engagement

La CNEE note que la participation publique avant et pendant la rédaction d'une EIES est exigée par les NP de la SFI (notamment NP1, qui décrit la procédure de l'EIES) ainsi que par la législation burkinabé. En générale, le NP1 demande l'identification des impacts et mesures d'atténuation afin d'assurer que les aspects environnementaux et sociaux soient pris en compte. Par exemple, le changement aux services fournis pour l'ancien hôpital peut entraîner des inquiétudes avec la population. Ces inquiétudes peuvent être adressés en fournissant des informations sur le processus et les buts du projet.

Pour cette raison, les NP recommandent d'établir un plan d'engagement au stade de cadrage. Lors du plan d'engagement, les parties prenantes sont identifiées ainsi que les manières de communication et comment des informations sont partagées.

Pour informer et structurer la participation publique, il est recommandé d'élaborer un plan d'engagement des parties prenantes lors du cadrage.

## 2.5 Utilisation de l'ancien EIES lors du cadrage

En 2019 le Ministère de la Santé a déjà réalisé une EIES pour le projet, mais selon l'équipe de RVO il y avait encore quelques lacunes dans le rapport, notamment un manque de conformité aux Normes de Performance de la SFI. Pour cette raison, des nouvelles EIES seront faites pour les deux composantes du projet D2B.

Les TdR pour l'appel d'offres exigent le bureau d'études d'utiliser les informations de l'ancienne EIES pendant tout le processus, y compris le cadrage. Bien que cette EIES pourrait effectivement servir comme source d'information importante, sa réutilisation dès le début de la nouvelle étude donne aussi le risque que des informations impertinentes ou trop vieilles continuent d'être utilisés. Le cadrage est un processus sur mesure, flexible et participatif avec comme but l'identification des enjeux les plus importants sur base des objectifs du projet, les impacts potentiels selon les experts ainsi que les préoccupations des parties prenantes. L'avantage de commencer à nouveau est que ça donne au consultant l'opportunité de faire cet inventaire des enjeux avec un regard frais.

Après que les besoins sont bien identifiés, le bureau d'étude continue à inventorier les informations existantes, qui vont aider à décrire les impacts des enjeux, ainsi que les manques en information, qui doivent être complétées lors de l'EIES. Parmi les sources existantes d'information se trouve effectivement l'ancienne EIES. Là, il est en effet recommandé d'utiliser ce rapport pour l'élaboration de la nouvelle étude (notamment pour la description de l'état initial de l'environnement).

Alors il est recommandé de faire attention que le cadrage est fait à nouveau et qu'il se focalise sur les effets, risques et impacts à étudier lors l'élaboration de l'EIES. Il est important d'assurer que le cadrage n'est influencé top par l'existence des informations déjà recueillies.

## 2.6 Point d'attention pour l'élaboration de l'EIES

La construction et l'exploitation d'un hôpital comprend des impacts particuliers sur lesquels l'EIES doit faire attention. D'abord, la construction d'un hôpital ne prend pas en vase clos ; le nouvel hôpital aura besoin des connexions de l'eau, de l'électricité, des voies d'accès, etc. Pendant l'élaboration de l'EIES, les impacts de ces infrastructures de soutien doivent être considérés dans la liste des impacts potentiels. Par exemple, si l'hôpital doit recevoir de l'électricité de la ville, la construction des lignes électriques peuvent être nécessaires.

Deuxièmement, l'exploitation d'un hôpital entraîne la production des déchets dangereux, comme les déchets biochimiques. Selon les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les établissements de santé de la SFI, <sup>3</sup> le transport, stockage et traitement des déchets biomédicaux sont des enjeux importants des projets d'établissements de santé. Alors l'EIES doit discuter la gestion des déchets des deux locations par la construction des nouveaux sites de traitement, ou bien l'utilisation des sites existantes.

## 2.7 Normes de performance de l'IFC

Le respect des Normes de Performance (NP) de la SFI est une exigence du RVO pour le financement d'un projet. Selon l'avis sur le tri préliminaire, fait par la CNEE en avril 2020 (voir annexe 1), les NP 1,2,3,5 et 8 sont déclenchés, et le NP 4 est probablement déclenché. Sur base des TdR pour l'appel d'offres, il n'est pas possible de vérifier si le NP 4 sera, en fait, déclenché. Alors il est recommandé d'identifier la zone d'influence et si les impacts là-bas peuvent affecter des personnes (qui résultera en le déclenchement du NP 4).

Les TdR pour l'appel d'offres exigent le bureau d'études d'élaborer l'EIES selon les NP de la SFI ainsi que les standards burkinabés, et de faire une analyse des écarts entre la loi burkinabé et les NP. La CNEE note que selon les NP, si les seuils et normes stipulés dans les réglementations du pays hôte diffèrent de ceux des NP et les EHS, les plus rigoureuses sont retenues.

---

<sup>3</sup> 'Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les établissements de santé', [https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/620defa6-93ed-4425-a149-e16d9cf807c7/013\\_Health%2BCare%2BFacilities.pdf](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/620defa6-93ed-4425-a149-e16d9cf807c7/013_Health%2BCare%2BFacilities.pdf)

### 3. Intégration des procédures de l'EIES au projet

Aux phases préparatoires, il est important que les étapes du processus EIES sont bien planifié, pour qu'ils puissent informer la prise de décision et pour éviter les retards pas nécessaires tout au long du processus. En générale, les TdR pour l'appel d'offres présentent une bonne intégration de toutes les études à faire pendant les phases préparatoires. Cependant, il y a encore deux points d'attention.

Premièrement, il n'est pas clair quand, exactement, l'EIES finale, approuvée par l'ANEVE sera soumis au Comité de Revue. Les TdR pour l'appel d'offres incluent les étapes du processus jusqu'à la soumission du rapport à l'ANEVE, mais ils n'expliquent pas si le rapport, approuvé par l'ANEVE, sera discuté à la fin du phase 2 ou phase 3.

Deuxièmement, le but d'une EIES est d'analyser les alternatives du projet pour informer la prise de décision. Dans les présentes TdR pour l'appel d'offres, le choix entre les solutions les plus réalistes est fait à la fin de la première phase, alors que l'EIES – avec son analyse des alternatives – n'est pas complétée jusqu'à un stade ultérieur.

La CNEE recommande de préciser quand le rapport de l'EIES sera soumis à l'ANEVE, et quand le rapport finale, approuvé par l'ANEVE, sera utilisé par le Comité de Revue pour la prise de décision.

De plus, la CNEE recommande d'assurer que la prise de décision sur les alternatives du projet ne sera faite qu'après la finalisation de l'EIES.

Les observations détaillées sur les TdR pour l'appel d'offres sont faites dans le tableau des tâches et livrables, adapté du paragraphe 4.3 du document.

Procédure EIES	Tâches et livrables des TdR pour l'appel d'offres		Recommandations de la CNEE
<b>Phase 0</b>			
<b>Tri préliminaire</b>	0.Rapport de lancement comprenant les phases, les tâches, les livrables, la planification et l'organisation des études D2B		Inclure la décision de l'ANEVE sur le type d'EE à faire dans le rapport de lancement.
<b>Phase 1</b>			
<b>Cadrage</b>	1.1 Diagnostic de la situation actuelle de l'hôpital régional existant, des besoins et de l'offre en soins de santé dans la région de l'Est ( <i>complément et actualisation des études préliminaires</i> )		
	<b>Nouvel hôpital de troisième niveau (CHR-U)</b>	<b>Redéveloppement de l'hôpital existant</b>	Il n'est pas clair si une EIES est requiert pour le redéveloppement de l'hôpital existant (voir 2.1). Si cela n'est pas le cas, les tâches sous la troisième

			colonne doivent être refaites.
	<b>1.2</b> Etude topographique et des sols	<b>1.3</b> Etude topographique et des sols	Sur base des TdR pour l'appel d'offres, il n'est pas exactement clair pour quel but ces études sont faites. Mais s'ils feront partie de l'EIES, il est recommandé de les faire plus tard, lors de l'élaboration du rapport de l'EIES. Il est recommandé d'utiliser la phase de cadrage pour définir la portée de ces études.
	<b>1.4</b> Plan fonctionnel préliminaire	<b>1.5</b> Plan fonctionnel préliminaire	
	<b>1.6</b> Diagnostic des besoins et formation des ressources humaines	<b>1.7</b> Diagnostic des besoins et formation des ressources humaines	
	<b>1.8</b> Inventaire et analyse des acteurs clés et autres parties prenantes	<b>1.9</b> Inventaire et analyse des acteurs clés et autres parties prenantes	Il est recommandé d'élaborer un plan d'engagement des intervenants lors du cadrage (voir 2.4).
	<b>1.10</b> Etude de cadrage et termes de référence de l'EIES	<b>1.11</b> Etude de cadrage et termes de référence de l'EIES	Il est recommandé d'attendre avec le choix pour un des alternatives jusqu'à la finalisation de l'EIES, et de faire ce choix sur base de toutes les études faites pour le projet (voir 2.3) Il est recommandé d'assurer un processus de cadrage sur mesure, flexible et participatif (voir 2.5). La législation burkinabè, ni les bonnes pratiques internationales, utilisent le terme 'étude de cadrage environnementale et sociale'. Il est recommandé d'éviter ce terme, et d'utiliser plutôt 'le cadrage' pour le processus,

			et 'les TdR pour l'EIES' pour le rapport. De plus, il est recommandé d'exiger du bureau d'études de faire l'EIES conforme les standards EHS de la SFI.
	<b>1.12</b> Analyse financière et économique préliminaire	<b>1.13</b> Analyse financière et économique préliminaire	
	<b>1.14</b> Plan de financement préliminaire	<b>1.15</b> Plan de financement préliminaire	
	Note de synthèse identifiant les solutions les plus prometteuses pour chaque option, et comparer leurs avantages et leurs inconvénients dans le contexte de la zone d'étude ; un choix des alternatives les plus appropriées pour la poursuite des études. <b>(NdS1)</b>		Il est recommandé de prendre une décision entre les alternatives étudiées à la fin de l'élaboration de l'EIES, c'est-à-dire à la fin de phase 2 (voir 2.3). De plus, il est recommandé d'être consistant dans l'usage des termes 'option', 'solution' et 'alternative', qui sont maintenant utilisés d'une manière qui semble d'être interchangeable. Il est recommandé d'utiliser le terme 'variante', qui est utilisé à la législation burkinabé.
	<b>Choix des options les plus réalisables. GO/NO-GO pour poursuivre les études.</b>		Il est recommandé de faire le choix à la fin de phase 2.
<b>Phase 2</b>			
<b>Elaboration du rapport d'EIES</b>	<b>Nouvel hôpital de troisième niveau (CHR-U)</b>	<b>Redéveloppement de l'hôpital régional (CHR) existant</b>	
	<b>2.1</b> Avant-projet sommaire (APS) pour la solution sélectionnée	<b>2.2</b> Avant-projet sommaire (APS) pour la solution sélectionnée	Une solution ne peut pas être sélectionnée jusqu'à la finalisation de l'EIES (il en va de même pour les sous-tâches ci-dessous).
	<b>2.3</b> Plan d'équipement et mobilier de la solution sélectionnée	<b>2.4</b> Plan d'équipement et mobilier de la solution sélectionnée	

<b>Examen de l'EIES</b>	<b>2.5</b> Plan organisationnel pour la solution sélectionnée	<b>2.6</b> Plan organisationnel pour la solution sélectionnée	
	<b>2.7</b> Analyse financière et économique détaillée de la solution sélectionnée	<b>2.8</b> Analyse financière et économique détaillée de la solution sélectionnée	
	<b>2.9</b> Plan d'exploitation et d'entretien	<b>2.10</b> Plan d'exploitation et d'entretien	
	<b>2.11</b> EIES et PGES	<b>2.12</b> EIES et PGES	Il n'est pas certain si un PAR est requise pour le nouvel hôpital (voir 2.1). Il est recommandé d'assurer la participation publique pendant l'élaboration de l'EIES, conforme les exigences burkinabés (article 16 du décret), et de prendre en compte les délais liés à cette partie de l'élaboration de l'EIES. Le plan d'engagement élaboré lors du cadrage peut aider ce processus.
	GO/NO-GO : Note de synthèse proposant la faisabilité des solutions sélectionnées pour le développement du nouvel hôpital et le redéveloppement de l'hôpital actuel. Le comité de Revue évaluera l'étude EIES. Sur la base d'une décision positive du comité d'examen et d'un ANO due D2B, les études D2B peuvent se poursuivre. <b>(Nds2)</b>		L'EIES finalisé doit être examiné et validé par l'ANEVE. Il est recommandé de prendre en compte les délais légaux (entre 30 et 60 jours). Maintenant, il n'est pas clair quand l'EIES sera soumis à l'ANEVE et la CNEE. Il est recommandé de préciser quand il sera soumis à eux et comment leurs recommandations seront prises en compte dans le développement du projet (ici ou à la fin de phase 3). Il est recommandé que le Comité de Revue s'exprime sur base de l'EIES examiné par l'ANEVE et la CNEE.

			Alors il est recommandé d'inclure l'avis de l'ANEVE et la CNEE sur l'EIES finale dans cette note de synthèse (ou le Note de Synthèse de phase 3).
Phase 3			
	<b>Nouvel hôpital de troisième niveau</b>	<b>Redéveloppement de l'hôpital régional (CHR) existant</b>	
	3.1 Plan de projet complet comprenant un approfondissement et une intégration des différentes études de la phase 2.	3.2 Plan de projet complet comprenant un approfondissement et une intégration des études de la phase 2.	La CNEE note qu'il n'est pas clair quel est la différence entre la prise de décision GO/NO-GO à la fin de phase 2 et celle à la fin de phase 3.
	Note de synthèse des plans de projet complet pour le développement du nouvel hôpital et le redéveloppement l'hôpital actuel <b>(Nds3)</b>		
	<b>GO / NO-GO pour poursuivre la passation de marché pour la construction du CHR-U sous un cofinancement DRIVE</b>		
Phase 4			
	<b>Nouvel hôpital de troisième niveau</b>		
	4.1 Plan et documents de passation des marchés		
	4.3 Documents de passation de marché		
	<b>Note de synthèse</b> proposant le plan et documents de passation des marchés. À la fin de cette phase, le Comité de Revue validera le plan et les documents de passation des marchés et fera des recommandations <b>(Nds4)</b> .		

# Annexe 1 : Avis de la CNEE sur le tri préliminaire (avril 2020)

## NCEA Screening D2B on E(S)IA requirements & IFC PS D2B20BF01 – Academic hospital Fada ‘N Gourma, Burkina Faso

The NCEA’s conclusions on the E(S)IA requirements for the project below cannot be taken as legal advice or a substitute for a formal screening decision by the relevant local authorities.

### Information on Request

Request from: RVO

Date request: 1<sup>st</sup> request 4/3/2020, 2<sup>nd</sup> request 18/3/2020

Date screening: 1<sup>st</sup> screening 18/3/2020, 2<sup>nd</sup> screening 24/3/2020

Project: D2B20BF01 – Academic hospital Fada ‘N Gourma

Country: BURKINA FASO

Confidentiality required: Yes

RVO point of contact for request: Sylvia Dorland and Maurits Bosman

Project documentation on basis of which screening was undertaken: 1) QE Memo D2B20BF01, dated 30 January 2020; 2) Feasibility study for the construction of the future FADA N’GOURMA’s CHR–U, BURKINA FASO May 22, 2019; 3) Plan Succinct de Réinstallation (PSR) Projet de construction du Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) de Fada N’Gourma Version provisoire Juillet 2019 4) Etude d’Impact Environnemental et Social (EIES) Projet de construction du Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) de Fada N’Gourma Version finale 12 juillet 2019.

### Screening advice against country regulation

According to the QE Memo, the proposed D2B project is a regional hospital in Fada N’Gourma. The objective pursued by the project is to rehabilitate and expand the current hospital (164 beds) to become a regional teaching hospital. In an oral explanation, RVO clarifies that the new hospital will be built at the same site as the existing hospital. The existing buildings will be used for other purposes, which are yet to be determined. Main goals of the new hospital are:

- To increase the hospitalisation offer;
- To diversify medical and surgical specialties to meet current and future health needs;
- To ensure the quality and safety of care for all;
- To strengthen and secure the medicotechnical platform;
- To improve the policy of organization of care at the regional level, in relation to other care structures;
- To provide HR training and recruitment to meet this enhanced supply of health care.

The 2019 ESIA (and the feasibility study on which it was based) did not meet all the DRIVE– requirements, and will be updated according to a personal communication by RVO: “Particular attention should be given to a project design that fits in the local context, the operation and

maintenance phase of the hospital and IFC requirements of the ESIA.” Also, the Letter (annexed to the memo) from the Permanent Secretary of the Minister of Finance and Economics requesting D2B support and indicating the procurement method refers to an ESIA that still must be realised.

The 2019 ESIA presents some additional baseline information however, helpful to determine the triggering of the national ESIA procedure or specific IFC norms:

- The new hospital will have 280 beds; it may be assumed that the 120 additional beds (compared to the existing hospital) will require the building of new hospital facilities, including waste (water) management, water and energy supply. Perhaps also mining on (or near) site of building material will be required. Traffic will certainly be attracted during and after construction.
- All facilities will be located in an area on and near the existing hospital; the area that will be directly affected is limited to about 400m x 600m (carte 1). A larger (rural) area may be temporarily or indirectly affected (carte 2).

#### *Screening conclusion*

Given the above, it seems **likely that this project will need to apply ESIA for its activities**. It is recommended to have this screening conclusion verified by the relevant national Authority, the BUNEE. It can also advise about required scope and public consultation.

See below for an explanation of the screening approach and its application to this project.

### **Screening against national E(S)IA regulation as applied to the project**

#### *Screening approach*

The 2013 Environmental Code (la loi n°0062013 / AN du 02 avril 2013 portant Code de l’environnement) is further elaborated in the 2015 Decree on environmental assessment (Décret n°2015 / 1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l’évaluation environnementale stratégique, de l’étude et de la notice d’impact environnemental et social. JO N°53 DU 31 DECEMBRE 2015). The Decree’s Annex I has a positive list of projects that require an ESIA (or an environmental impact notice, or only have to meet general standards without any notice). Art. 11 relates to resettlement plan triggers. According to the Decree (art 12), the proponent must inform the authority (in practice the BUNEE), about the place and nature of the project and of the start of an ESIA.

#### *Screening following the national regulations*

According to Annex I of the EA decree, the most notable specific project components each potentially triggering an ESIA requirement are:

- Construction of hospitals (Secteur d’activité 12 – Santé)
- Any wastewater treatment facilities associated with the hospital overhaul or polluted water discharges
- Any hazardous waste disposal facilities
- If more than 50 people have to be resettled, a separate resettlement plan is also needed. (And indeed one was already made in 2019, but apparently RVO has rejected it).

This screening result is in line with the available documentation, as the 2019 ESIA already states that an ESIA is required and describes as trigger that the project is listed as category A project (“Secteur d’activité 12 – Santé”).

#### **Which IFC Performance Standards are triggered? Assessment and conclusion**

To qualify for RVO financing, projects must meet the IFC Performance Standards. The ESIA process can be utilised to apply the relevant IFC PS's. Below a brief analysis is given in order to assist RVO to pursue this. As discussed with RVO, this analysis is based only on information in the provided project documentation about the site and nature of the project, which provides very limited information only.

#### **IFC PS 1: Assessment and management of environmental and social Risks and Impacts:**

*Triggered* Performance Standard 1, the “umbrella PS”, will certainly apply, as the project will result in environmental and social impacts that will need to be managed. The project will therefore need to study the potential impacts in the project’s area of influence, propose measures to avoid, minimize, mitigate or compensate for adverse impacts on workers, communities and the environment, identify ways to improve the social and environmental performance of the project through the effective use of management systems. PS 1 also requires engagement with affected communities, other stakeholders (including grievance mechanisms).

#### **IFC PS 2: Labour and Working Conditions: *Triggered***

Facilities will be built on the indicated site and perhaps outside (roads, quarries,...).

#### **IFC PS 3: Resource Efficiency and Pollution Prevention: *Triggered***

There will be waste streams with potentially hazardous and medical waste, there may be mining and there will be energy use

#### **IFC PS 4: Community Health, Safety and Security: *Possibly Triggered***

It is not entirely clear if there are human settlements or other activities close enough to create risks.

#### **IFC PS 5: Land Acquisition and Involuntary Resettlement: *Triggered***

Land will have to be acquired, which is in agricultural use. A 2019 resettlement plan is available, but it was rejected.

#### **IFC PS 6: Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources:**

*Unlikely to be triggered*

The biodiversity value on the site is limited according to the 2019 ESIA.

#### **IFC PS 7: Indigenous peoples: *Unlikely to be triggered***

The project site is close to a city and few if any people live on the site itself; also, the 2019 makes no mention of this aspect.

#### **IFC PS 8: Cultural heritage: *Triggered***

The ESIA mentions the occurrence of tombs and sacred hills.

### Important procedural milestones and other points of attention for the upcoming E(S)IA process

Decree 2015 / 1187 also regulates the procedure, assuming that a project triggers an ESIA or environmental notice requirement:

1. Art 12: the promotor must inform the local public and authorities by any adequate means of the place and nature of the proposed project and the start of an ESIA procedure.
2. Art 13: the proponent must submit a draft terms of reference (3x) for the ESIA the environment ministry for approval (the table of contents is specified in the same article; it includes a public involvement plan including a series of public meetings and a public register).
3. Art 13 - 15: The ministry will use the ToR to decide about the scope of the ESIA (within 30 days). (In practice, the scoping decision must be integrated into the ToR before a consultant can be sought who will do the ESIA).
4. Art 19 - 24: After it has received the ESIA report, the ministry with local authorities will conduct a public consultation, and the authorities are open for 30 days to receive any reactions. The authorities may demand amendment of the ESIA. The cost of consultation will be covered by the proponent.
5. Art 27 - 32: The amended ESIA will be submitted to the ministry and reviewed by a technical committee before the ESIA is approved. Within 30 days, the proponent receives a ministerial decision, valid for 3 years.
6. Art 34 - 37 relate to post-decision monitoring.

In practice, the ministry is represented by the BUNEE (Bureau National des Evaluations Environnementales). No additional written guidance exists, as the BUNEE confirmed in March 2020. Guidance from the BUNEE probably will be needed to establish the required public involvement plan according to their practices.

IFC EHS guidelines can be found on the IFC site, for example for [health care facilities](#); but also for handling of hazardous waste, occupational health & safety etc. It is listed [here](#), and many are also available in French.

### NCEA activities in the country (if any)

Since 2017, the NCEA works with the BUNEE and the World Bank on a reform of the BUNEE towards an agency. However, this has reached an impasse and no recent concrete activities have taken place. In 2017, a SRJS workshop on SEA in the landscape approach was held in Ouagadougou, with IUCN-NL.

Main contact point for Burkina Faso at the NCEA is Stephen Teeuwen, [steeuwen@eia.nl](mailto:steeuwen@eia.nl), +31 6 12330775.

### Screening undertaken by:

Sibout Nooteboom [Snooteboom@eia.nl](mailto:Snooteboom@eia.nl); +31 6 52596838